



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

3EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2016

REUNION DES 26 ET 27 MAI

N° 2016/E3/026

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Antoine OTTAVI au nom du groupe
« PRIMA A CORSICA »**

OBJET : Dispositif d'aide aux communes et dotation quinquennale.

Monsieur le Conseiller,

Vous m'avez interrogé sur la mobilisation de la dotation quinquennale en 2016 et sur mes intentions concernant la modification du règlement des aides aux communes et intercommunalités.

Je rappelle que la dotation quinquennale s'inscrit dans un dispositif plus large de la CTC : celui de l'aide aux communes.

Ce dispositif d'aide aux communes représente environ 20 M€ de crédits de paiement en moyenne par an, au titre des derniers exercices.

Il s'organise aujourd'hui en trois volets distincts :

- La dotation quinquennale stricto sensu, environ 14 M€
- Une enveloppe dite « Fonds de développement », pour un montant d'environ 4,5 M€
- Une enveloppe « Fonds des écoles », pour 1,5 M€ ;

Ma réponse à votre question s'organisera en deux temps :

- Le principe de l'aide aux communes
- La situation pour l'exercice budgétaire en cours et les perspectives d'évolution du dispositif global d'aide aux communes ;

I - Concernant le principe de l'aide aux communes

J'y suis bien évidemment totalement favorable. Je vous rappelle d'ailleurs que c'est suite à mon intervention, orale et écrite, auprès du Premier Ministre et de M. Baylet qu'il nous a été confirmé que la future collectivité unique conserverait la clause de compétence générale qui est le fondement juridique sur lequel repose le dispositif de l'aide aux communes.

Lors de notre dernière réunion à Paris, M. Baylet nous a d'ailleurs fait remarquer, comme si c'était une concession, que la collectivité de Corse serait la seule à conserver la clause de compétence générale, qui relèvera désormais dans l'architecture institutionnelle française de droit commun, du seul bloc communal.

Ce à quoi j'ai fait valoir que la disposition législative selon laquelle « L'Assemblée de Corse règle, par ses délibérations, les affaires de la Corse » est le fondement même de notre statut particulier depuis 1982 et que confirmer le maintien de la clause de compétence générale n'était pas une concession, mais une simple confirmation, qui aurait dû aller de soi, d'un acquis irréversible.

Le dispositif d'aide aux communes sera donc en son principe, et c'est indispensable, maintenu.

Il convient d'aborder maintenant d'une part la mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, d'autre part les propositions d'évolution qui sont portées par l'Exécutif pour les exercices budgétaires à venir.

II - La situation pour l'exercice budgétaire en cours et les perspectives d'évolution du dispositif global d'aide aux communes

A – L'exercice budgétaire en cours

A notre arrivée aux responsabilités, de nombreuses demandes relative aux exercices antérieurs étaient en souffrance.

Les arriérés dans ce domaine précis étaient de 5 M€.

Ces arriérés ont été soldés, conformément à la doctrine de paiement immédiat des arriérés restant dus que nous avons défendue suite à la découverte de la situation budgétaire réelle et à l'occasion du débat budgétaire.

L'inscription de près de 26 M€ en crédits de paiement permettra également de prendre en compte les nouvelles demandes de versement.

Les principes comptables réaffirmés lors de l'élaboration du budget 2016 permettront d'améliorer encore la prise en charge et les délais de versement des aides aux communes.

S'agissant du traitement des dossiers en cours, les contraintes budgétaires, et la prise en compte des exigences de l'opposition, ont conduit à ramener l'inscription de crédits à 10 M€ en autorisation de programme contre 20 à 25 M€ lors des exercices précédents. Ces crédits permettront de prendre en compte une partie des demandes de subvention, les plus anciennes ou celles présentant un caractère d'urgence.

Le niveau d'intervention de la CTC pourrait être réévalué au cours du second semestre en fonction des besoins estimés et des capacités financières de la collectivité.

Parallèlement à l'effort d'apurement du passif et au traitement satisfaisant des dossiers en cours, nous avons engagé un processus de refonte du dispositif d'aide aux communes.

B – Les perspectives d'évolution du dispositif d'aides aux communes

L'exécutif a la volonté de faire évoluer le dispositif d'aides aux communes, en concertation avec les bénéficiaires des aides, et sous réserve de la validation de la démarche par l'Assemblée de Corse, autour de deux principes : la recherche d'une plus grande efficacité, et la recherche d'une plus grande équité.

1) Plus grande efficacité

La Collectivité territoriale de Corse connaît des contraintes budgétaires lourdes. Elles sont pour partie issues du gel des dotations d'Etat qui depuis 2008 génère un manque à gagner de l'ordre de plusieurs dizaines millions d'euros par an.

Cette réduction des dotations qui s'applique à l'ensemble des collectivités, a pour effet une croissance continue des demandes d'aides de toute nature auprès de la CTC qui devient dès lors le recours financier systématique et obligé pour tout projet.

La situation est encore aggravée par la situation évoquée lors de notre débat budgétaire.

L'attribution de subventions aux tiers, liées à l'exercice de ses compétences ou hors de celles-ci a été possible jusqu'ici à un niveau très élevé, ce qui a permis aux communes et EPCI de bénéficier de subventions exceptionnelles à des taux très élevés 80 voire 90% (cas unique sur le territoire français). Cette exception leur a permis globalement de réaliser les investissements avec un endettement réduit et sans augmentation significative de la fiscalité.

L'analyse des comptes de la plupart des communes démontre que dans la quasi-totalité des cas, elles ont une situation financière saine. A titre d'exemple de 2011 à 2014, le fonds de roulement moyen des communes corses s'élève à en moyenne à 1590 € par habitant contre 857 € par habitant pour la France entière, pour des communes relevant de strates de population identiques.

La Chambre Régionale des Comptes a constaté l'importance particulière de l'aide attribuée par la CTC au tiers et lui a recommandé un redéploiement des moyens sur ses propres compétences particulièrement nombreuses. Il faut rappeler que la CTC assure les maîtrises d'ouvrage des opérations dans de nombreux domaines, ports, aéroports, routes territoriales et voies ferrées, collèges, lycées..... Elle apporte les contreparties du PEI, du CPER et des programmes européens. La CTC doit demeurer en capacité de mettre en œuvre pleinement ses compétences et cela sans augmenter son niveau d'endettement.

En même temps, elle est la collectivité chef de file en Corse, et son soutien financier aux opérations des communes et intercommunalités reste indispensable.

2) Plus grande équité

Dans le dispositif actuel, l'enveloppe dite « Fonds de développement », soit environ 4,5 M€ est mobilisable sans critères précis, et à la discrétion du Président du Conseil Exécutif.

Cette situation n'est pas satisfaisante.

L'idée générale est donc de faire évoluer le dispositif, en instituant des critères précis, et en soutenant des projets conformes aux objectifs stratégiques poursuivis en commun par la CTC et les bénéficiaires de l'aide : équité, prévisibilité, efficacité, et mutualisation.

3) Les pistes d'évolution

1^{ER} axe : Maintenir la dotation quinquennale (14M€ actuellement)

Dans ce cadre, les critères principaux de l'actuel règlement seraient maintenus (prévisibilité, objectivité, pluriannualité, évaluation concertée en cours d'exercice), mais avec un recentrage conforme à la nature de la dotation quinquennale et à ses objectifs, et par exemple :

- réduction du champ d'intervention de la dotation : seraient éligibles les investissements liés à la voirie (éclairage, travaux publics..) aux bâtiments communaux hors écoles (mairie, église, logement...) et certains aménagements divers. Ces types d'opérations constituent actuellement près de 70% des subventions sollicitées au titre de la dotation.
- Meilleure prise en compte des intercommunalités et de l'élargissement de leurs compétences par un soutien réservé à la mise en œuvre opérationnelle de celles-ci à l'exclusion dépenses fonctionnelles (siège social, équipements bureautiques, véhicules de fonction..).

2^{ème} axe : Remplacement du « Fonds de développement » par un « Fonds de territorialisation », régi par un règlement des aides précis, et élaboré après concertation avec les bénéficiaires.

La création de ce fonds correspondrait à deux objectifs : permettre l'accès de l'ensemble de la population aux services essentiels en rationalisant les interventions de la CTC dans les secteurs du sport, de la culture, de de la santé et de l'éducation (la dotation « écoles » serait intégrée à ce nouveau fonds) : 4,5 M€ (ex fonds de développement) + 1,5 M€ (ex fonds écoles) soit 6 M€ constitutifs de ce nouveau fonds de territorialisation.

Ce fond serait prioritairement destiné aux zones rurales et de montagne. Son intervention concernera des opérations présentant un intérêt par région ou par Pieve, répondant donc aux besoins de plusieurs collectivités.

Il s'agit donc d'inviter les communes et intercommunalités à réfléchir et agir à l'échelle du territoire, et à définir ensemble des projets d'intérêt collectif.

Ces propositions seront débattues avec les bénéficiaires de l'aide (communes et intercommunalités) et feront l'objet d'un rapport de l'exécutif, qui sera soumis à vote de l'Assemblée, aux fins d'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'aide aux communes, sous réserve, d'approbation par l'Assemblée, à compter de l'exercice budgétaire 2017.

Les demandes en cours sont traitées en invitant les pétitionnaires qui le souhaitent à s'inscrire dans cette nouvelle philosophie, dictée tant par les nécessités budgétaires que par des choix politiques de fond, en termes de valeurs (équité) que d'objectifs.

Je vous remercie.